



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021

Séance publique du 16 février 2021

Le 16 février 2021, à 18 heures le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Espace « Johnny Hallyday », sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine - Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick – Mme DAHMANI Samira – M. SALOMON Pierre - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – Mme ROCHE Patricia – Mme BOUGUERRA Nadia – Mme PERMINGEAT Hélène - M. BUREAU Laurent – Mme SIRVENT Eliane – M. RANCHON Denis (*arrivé à 18 h 15 à partir du point n° 3*) - M. LAVIS Christian – M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie - M. MURCIA Antoine – Mme PEZZOTTA Christel - Mme PORQUET Céline

Absent : M. RANCHON Denis (*jusqu'à 18 h 15, au point n° 3*).

Procurations :

- M. HAUSHERR François à M. LEBRETON Frédéric
- M. WNUK Stanislas à M. LEBRETON Frédéric
- M. VIRET Fabien à M. BUREAU Laurent
- Mme BOUVIER Mireille à Mme PEZZOTTA Christel

Secrétaire de Séance : Madame FAURE-ALLIRAND Estelle

Nombre de Conseillers

Municipaux :

- en exercice : 27

- présents à la séance : 23

Date de l'envoi et de

l'affichage de la

convocation : 10.02.21

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2021 a été transmis le 10 février 2021 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

2. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame Martine MATTEI, Maire, rappelle la démission d'un conseiller municipal en date du 25 janvier 2021 ainsi que la délibération du Conseil Municipal n° 2020-051 en date du 13 octobre 2020 concernant la formation des commissions municipales et la désignation de leurs membres conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, elle informe l'assemblée qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal au sein des commissions dans lesquelles figurait l'élu démissionnaire et aussi de désigner un élu au sein de certaines commissions afin de rendre plus cohérente leur représentation par rapport à leurs délégations.

Elle rappelle le principe de la parité, ainsi que celui de la représentation proportionnelle et précise que le Maire est par ailleurs, de droit, Président de toutes les commissions municipales. Elle explique que les commissions municipales n'ont pas vocation à prendre de décision, mais à examiner les questions relevant du conseil municipal, lequel est instance décisionnaire. Elle rappelle également les procédures de désignation : vote à bulletin secret et à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité, décide de :

→ **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret

Madame le Maire invite les candidats à se manifester avant de procéder au vote pour chacune des commissions.

1 - COMMISSION « CULTURE – FESTIVITES – LECTURE PUBLIQUE - CEREMONIES » : 1 siège à pourvoir

Madame le Maire propose le membre ci-après :

- Nombre de votants : 19

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribué
Majorité municipale	- BOUGUERRA Nadia	19	1

Est donc élue Mme BOUGUERRA Nadia

3 - COMMISSION « ACTION SOCIALE – SANTE – SENIORS – ACCESSIBILITE – LOGEMENT - EMPLOI » : 1 siège à pourvoir

Madame le Maire propose le membre ci-après :

- Nombre de votants : 20

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribué
Majorité municipale	- BOUGUERRA Nadia	19	1

Est donc élue Mme BOUGUERRA Nadia

4 - COMMISSION « URBANISME – PATRIMOINE - TOURISME » : 1 siège à pourvoir

Madame le Maire propose le membre ci-après :

- Nombre de votants : 20

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribué
Majorité municipale	- BUREAU Laurent	19	1

Est donc élu M. BUREAU Laurent

7 - COMMISSION « SPORT – VIE ASSOCIATIVE » : 1 siège à pourvoir

Madame le Maire propose le membre ci-après :

- Nombre de votants : 20

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribué
Majorité municipale	- CHAIX Marie-Pierre	19	1

Est donc élue Mme CHAIX Marie-Pierre

8 - COMMISSION « SECURITE - TRAVAUX – VOIRIES – TRANSPORTS – EAU & ASSAINISSEMENT – DECHETS - CIMETIERE » : 1 siège à pourvoir

Madame le Maire propose le membre ci-après :

- Nombre de votants : 20

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribué
Majorité municipale	- BUREAU Laurent	19	1

Est donc élu M. BUREAU Laurent

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection des membres susvisés avec une abstention. Le Groupe « Viviers au Cœur » ne prend pas part au vote »

3. DENOMINATION DU PARKING SITUE SUR LA FRICHE BILLION

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-052 du 9 juillet 2018 relative à la dénomination d'espaces publics, notamment l'ancienne friche Billion dénommée « Espace PAVIN DE LAFARGE » qu'il est nécessaire d'abroger en raison de l'absence du consentement de la famille « PAVIN DE LAFARGE »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-043 du 13 mai 2019 relative à la dénomination des voies dans le cadre de l'adressage,

Considérant que les travaux d'aménagement du parking situé sur la friche Billion comprenant 75 places de stationnement sont terminés à ce jour,

Considérant qu'il convient de le dénommer « Parking Billion » en souvenir de l'ancienne usine de textile qui existait sur cet espace dans les années antérieures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'abroger la délibération Conseil Municipal n° 2018-052 du 9 juillet 2018 relative à la dénomination d'espaces publics, notamment l'ancienne friche Billion dénommée « Espace PAVIN DE LAFARGE » en raison de l'absence du consentement de la famille « PAVIN DE LAFARGE »,

⇒ **DECIDE** de le dénommer « Parking Billion »,

⇒ **VOTE** 21 voix pour et 6 voix contre.

4. BUDGET PRINCIPAL 2021 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif ne sera pas adopté avant la fin du mois de mars 2021,

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées sans tarder,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2020 intégrant les décisions modificatives afin de financer les dépenses d'équipement qui se sont élevés à 3 119 401 €,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Budgets – Développement économique – Commerces de proximité et Artisanat » en date du 5 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Imputation	Libellé	Report
20422	OPAH	15 000,00
	Sous total 20422	15 000,00
2031	Etude stratigraphique de la Mairie	12 000,00
	Etude Isolation thermique	5 000,00
	Sous total 2031	17 000,00
2111	Acquisition Terrain Parking Crèche (Bornage)	1 400,00
	Acquisition terrain Pont Romain ARNAUD	700,00
	Acquisition terrain Le Creux DE CRIGNIS	2 400,00
	Acquisition terrain Le Creux ESCHORIHUELA	8 000,00

	Acquisition terrain Le Creux Consorts MORETTO	1 850,00
	Acquisition terrain Le Creux PELLEGRIN	2 900,00
	Acquisition terrain Le Creux BATTISTON	2 800,00
	Acquisition terrain La Madeleine GAUTHIER	5 700,00
	Acquisition terrain Cité La Victoire MURGIA	700,00
	Acquisition terrain garage Ecuries	8 000,00
	Sous total 2111	34 450,00
21312	Aménagement accessibilité Ecole la Roubine	2 023,00
	Aménagement accessibilité Ecole Lamarque	396,00
	Sous total 21312	2 419,00
21318	Accessibilité Bibliothèque	1 407,00
	Accessibilité Théâtre	336,00
	Travaux écuries	100 000,00
	Travaux plateforme horloge	4 000,00
	Travaux ALPEV La Madeleine	83 520,00
	Travaux mise hors d'eau Notre Dame du Rhône	27 600,00
	Sous total 21318	216 863,00
2151	Travaux Rond-Point	8 000,00
	Sous total 2151	8 000,00
2152	Plaques pour adressage	20 000,00
	Réfection abri bus du 19 mars	6 000,00
	Sous total 2152	26 000,00
2182	Balayeuse	120 000,00
	Sous total 2182	120 000,00
238	Rénovation piscine municipale	90 000,00
	Travaux maison de santé	1 600,00
	Sous total 238	91 600,00
	TOTAL	531 332,00

⇒ **DIT** que ces crédits seront inscrits dans le budget lors de son adoption,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager les dépenses d'investissement de la commune dans les limites réglementaires précitées et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021,

⇒ **VOTE** 20 voix pour et 7 voix contre.

5. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu les articles L 2121-8, L 2121-22, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 33 du Règlement Intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n° 2020-050 du 13 octobre 2020,

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Budgets, Développement Economique, Commerces de proximité et artisanat, présente le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette préalablement au vote du B.P. 2021 de la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

⇒ **PREND ACTE** du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

6. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE BIEN SIS 5433, PLACE DE LA ROUBINE

Rapporteur : Monsieur Pierre SAPHORES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-29 et L.5211-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1, L213-3, L300-1, R211-1 et R213-1, relatifs au Droit de Préemption,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur relatif au Secteur Sauvegardé approuvé le 30 mai 2007,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Viviers approuvé le 14 mai 2012 et ses mises à jour, modifié le 14 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 instituant un Droit de Préemption Urbain dans les zones U et AU suite à l'approbation du P.L.U. ainsi que sur l'ensemble du Secteur Sauvegardé de la commune de Viviers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2017-06-19-067 portant actualisation des statuts de la communauté de communes DRAGA et notamment la compétence « Aménagement de l'espace, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme, emportant exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-065 du 9 juillet 2020 relative aux délégations à la Présidente, qui indique dans son article 1.13 : « La Présidente est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil communautaire d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté, soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire »,

Vu la décision n° 2021-001 du 21 janvier 2021 de la présidente de la Communauté de communes DRAGA portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain sur le bien sis 5433, Place de la Roubine 07220 VIVIERS, cadastré AO 181 (indivis ¼), 182 et 186 (indivis ¼),

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 07346 21 C 0001 reçu en mairie le 14 janvier 2021 par Maître FAUCHATRE Benoît, notaire à Viviers en vue de la cession moyennant le prix de 7 000 €, d'un bien sis 5433, Place de la Roubine, cadastré AO 181 (indivis ¼), 182 et 186 (indivis ¼), d'une superficie totale de 144 m² appartenant à Madame MARTINEZ Marie-Louise,

Considérant que l'avis des services des missions domaniales de la DGFIP n'est pas nécessaire pour un montant inférieur à 180 000 €,

Considérant que le bien concerné par cette déclaration est compris dans le projet d'extension du parking du Creux élaboré par la Commune sur les bases des études du CAUE et des propositions du Cabinet Toposcope qui préconisent une valorisation touristique pour répondre par ce moyen, aux besoins en stationnement touristique et résidentiel,

Considérant que le P.L.U. a prévu une extension de ce parking en définissant une zone R, destinée à la réalisation de stationnements,

Considérant que les parcelles cadastrées AO 181 (indivis ¼), 182 et 186 (indivis ¼) permettront l'accès à ce parking étendu,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** d'exercer son Droit de Prémption sur le bien de Madame MARTINEZ Marie-Louise, sis 5433, Place de la Roubine dans le Secteur Sauvegardé, parcelles cadastrées AO 181 (indivis ¼), 182 et 186 (indivis ¼) d'une superficie de 19 m² (pour l'immeuble) et de 125 m² (pour le terrain), soit au total 144 m² au prix proposé de 7 000 €,
- ⇒ **CONSTATE** que la préemption au prix proposé vaut accord et que la vente à la commune est donc définitive et sera régularisée conformément aux articles L.210-1, L.213-3 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,
- ⇒ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune et que les dépenses seront imputées sur le compte 21318 « Acquisition autres bâtiments » du budget principal,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- ⇒ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au propriétaire du bien et à l'acquéreur, ainsi qu'à la communauté de communes DRAGA,
- ⇒ **DIT** qu'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

7. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET-SOMMAIRE DES TRAVAUX DE VOIRIE – CITE LA VICTOIRE

Rapporteur : Monsieur Patrick FRANCOIS

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 2020-005 du 6 mai 2020 relative à la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.),

Vu le projet de travaux relatifs au reprofilage du Chemin de la Cité la Victoire, voie communale n° 4 située sur la commune, quartier la Roussette,

Vu le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 104 781 € H.T., soit **125 737,20 € TTC** et le montant de la maîtrise d'œuvre s'élevant à 8 800 € HT, soit 9 840 € TTC,

Considérant qu'il convient d'approuver l'avant-projet sommaire s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE** l'avant-projet sommaire des travaux relatifs au reprofilage du Chemin de la Cité la Victoire, voie communale n° 4 située sur la commune, quartier la Roussette, pour un montant prévisionnel de 104 781 € H.T., soit **125 737,20 €** et un montant de maîtrise d'œuvre de 8 800 € HT, soit 9 840 € TTC,

→ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant,

→ **VOTE** à l'unanimité.

8. PROJET DE TRAVAUX D'ISOLATION ET DE CHAUFFAGE DANS DES LOCAUX SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Patrick FRANCOIS

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de travaux d'isolation et chauffage dans des locaux scolaires et périscolaires,

Vu le montant prévisionnel total dudit projet s'élevant à 27 926,30 € H.T. selon le plan de financement suivant :

COUT DU PROJET		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant	Nature des recettes	Montant
Centre périscolaire Esplanade : isolation des combles	1 995,00 €	Etat : Subvention DETR / DSIL (40%)	11 170,52 €

Centre périscolaire Esplanade : climatisation réversible	11 380,00 €	Subvention SDE 07 (30%) La subvention du SDE autorise une part d'autofinancement inférieure à 20%	8 377,89 €
Ecole Roubine : isolation des combles	14 551,30 €	Département : Pass territoires (20%)	5 585,26 €
		Autofinancement de la commune	2 792,63 €
TOTAL H.T.	27 926,30 €		27 926,30 €

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le projet et son financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE** le projet de travaux d'isolation et de chauffage dans des locaux scolaires et périscolaires,

→ **APPROUVE** le plan de financement proposé, pour un montant total 27 926,3 € H.T.,

→ **VOTE** à l'unanimité.

9. TARIFS COMMUNAUX – RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Véronique LARMANDE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-066 du 29 juin 2015 relative aux nouveaux tarifs de la restauration scolaire applicable depuis le 31 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-077 du 11 juillet 2016 relative à la fixation d'un tarif unique pour le repas de Noël organisé par les associations des parents d'élèves,

Considérant que dans un souci de qualité et de santé publique, pour le bien-être des enfants, il est souhaitable que les repas proposés soient d'ores et déjà en accord avec la loi EGALIM (qui doit impérativement être mise en place dans les collectivités au 1^{er} janvier 2022), tout en augmentant davantage la part du bio et des produits de qualité et durables par rapport à ce que préconise cette loi,

Considérant qu'il convient de réajuster les tranches tarifaires sur la base de 5 quotients familiaux, en raison de l'augmentation du prix du repas (3,54 € HT soit 3,73 € TTC) suite à l'attribution du nouveau marché relatif à la restauration scolaire et du déséquilibre entre la 1^{ère} et la dernière tranche de tarif,

Vu l'avis favorable de la commission « Education-Enfance-Jeunesse et Affaires Scolaires » en date du 8 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **FIXE** comme suit les tarifs concernant la restauration scolaire :

→ à compter du 1er mars 2021 :

QUOTIENTS FAMILIAUX	PRIX DU REPAS
T 1 : de 0 à 699	2,94 €
T 2 : de 700 à 1099	3,53 €
T 3 : de 1100 à 1499	4,26 €
T 4 : de 1500 à 1999	4,46 €
T 5 : 2000 et +	4,67 €
Tarif adulte	5,55 €
Tarif repas de Noël organisé par les associations de parents d'élèves	Tarif enfant le plus bas (T1)

→ à compter du 1er septembre 2021 :

QUOTIENTS FAMILIAUX	PRIX DU REPAS
Tarif enfants hors commune	5,55 €

⇒ **VOTE** 19 voix pour, 7 voix contre et une abstention.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-016 du 15 septembre 2020 relative à la création d'un poste de rédacteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-004 du 19 janvier 2021, relative à la transformation de deux postes (adjoint technique et adjoint technique principal de 2^{ème} classe),

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la suppression de deux postes à temps complet : un adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** la suppression des postes à temps complet suivants :

1. Adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/03/2021 : 1 poste
2. Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01/03/2021 : 1 poste

⇒ **DECIDE** la création du poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} mars 2021,

⇒ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Filière/grade	Situation au 01/01/2021
Emplois fonctionnels	
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC
Filière administrative	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2 TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 TC
Rédacteur	1 TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4 TC
Adjoint administratif	2 TC
Filière animation	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation	1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e 1 TNC 17,50/35 ^e

Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 17,50/35 ^e
Filière sociale	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3 TC
Filière Police Municipale	
Chef de service PM principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Gardien-Brigadier	1 TC
Brigadier-Chef Principal	1 TC
Filière sportive	
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Filière technique	
Agent de maîtrise	3 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 TC
	1 TNC 32/35 ^e
	1 TNC 30.50/35 ^e
	1 TNC 29/35 ^e
Adjoint technique	9 TC
	1 TNC 32/35 ^e
	1 TNC 21,50/35 ^e
	1 TNC 20/35 ^e
	1 TNC 17.50/35 ^e
	1 TNC 8/35 ^e

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Vu pour affichage, le 18 février 2021
Le Maire, Martine MATTEI

